

**LISTE DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC EN RAPPORT AVEC L'ENVIRONNEMENT**

**EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX, POUR SON COMPTE OU SOUS SON CONTROLE**

**EXTRAIT DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX :**

**« Article 5.3 – Compétences en matière d'environnement :**

**a) Alimentation en eau potable :**

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a notamment pour mission :

- de produire, traiter et distribuer de l'eau potable ;
- de procéder aux achats et ventes d'eau nécessaires au service public de distribution d'eau potable ;
- de prendre, sous réserve des pouvoirs de police des maires, toutes mesures nécessaires à la protection de la ressource en eau potable.

En vue d'optimiser la gestion de la ressource en eau potable ainsi que l'utilisation des installations de distributions, la Communauté de Communes pourra alimenter en eau potable des habitations situées sur le territoire de communes non membres sous réserve que cette activité demeure accessoire et qu'elle ait été préalablement autorisée par les communes ou établissements de coopération intercommunale concernés.

**b) Assainissement des eaux usées,**

**c) Enlèvement et élimination des déchets ménagers et assimilés et gestion du centre de stockage de déchets inertes d'Héauville :**

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures de traitement et/ou de valorisation des ordures ménagères et déchets assimilables.

**d) Nettoyage des plages. »**